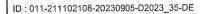
Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le



N° 2023/35

## REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE

L'AUDE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

ARRONDISSEMENT

DE: NARBONNE .......

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE: 7 **Finances** 

Séance du Conseil Municipal du cinq septembre deux mille vingt trois Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE: 7.5

Subventions

Présents: Y. KOSINSKI; C. MANGOLD; O. SOGORB; C. GALINIER; P. LEZINA; S. PALMADE; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL.

OBJET:

Formant la majorité en exercice

Demande de reconduction subvention Etat **DETR** construction pôle multiservices

Absents excusés :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER ; Mme A. MESSEGUER à Mr P. LEZINA

Secrétaire : S. PALMADE

Le nombre de conseillers municipaux en service

12

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU: 28 août 2023

de proximité;

Vu l'accusé de réception et du caractère complet du dossier déposé au titre de la DETR en date du 14 novembre 2022;

Vu la délibération n° 2022-52 relative aux demandes de subventions

afférentes au projet de construction d'un pôle multiservices de commerces et

Compte tenu des délais relativement longs afférents à cette réalisation ;

AFFICHAGE EN DATE DU:

Il est proposé aux membres du conseil municipal de demander la reconduction de ce projet au titre de la DETR 2024.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

**PUBLICATION DE LA** PRESENTE EN DATE DII.

Après en avoir délibéré Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DEMANDE: la reconduction de ce projet au titre de la DETR 2024 concernant le projet de construction d'un pôle multiservices de commerces et de proximité.

CERTIFIEE **EXECUTOIRE** 

	Envoyé en préfecture le 07/09/2023
PAR RECEPTION PREFECTURE LE :	Reçu en préfecture le 07/09/2023 Publié le
	ID: 011-211102108-20230905-D2023_35-DE

PAR PUBLICATION LE:

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 06 septembre 2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le

#### ID: 011-211102108-20230905-D2023\_36-DE REPUBLIQUE FRA LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2023/36

DEPARTEMENT DE

L'AUDE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

ARRONDISSEMENT

DE: NARBONNE .....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DOMAINE:**7

Finances

Séance du Conseil Municipal du cinq septembre deux mille vingt trois Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE: 7.5

Subventions

Présents: Y. KOSINSKI; C. MANGOLD; O. SOGORB; C. GALINIER; P. LEZINA; S. PALMADE; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL

OBJET:

Formant la majorité en exercice

Autorisation de travaux et Demande de financement Réhabilitation et rénovation énergétique de l'école « Gilles Messeguer »

Absents excusés :

A donné procuration : Madame C. TOURNIE MARTI à Madame C. GALINIER; Mme A. MESSEGUER à Mr P. LEZINA

Secrétaire : S. PALMADE

Le nombre de conseillers municipaux en service

12

Dans le cadre d'une réflexion concernant la rénovation de l'école communale « Gilles Messeguer », il a été commandé dans un premier temps une mission d'audit énergétique auprès du SYADEN. Les conclusions de cet audit présentent les différents travaux à mener afin d'optimiser cette réhabilitation et générer des économies énergétiques rapidement. Le coût de ses travaux est estimé à 571 395,75 euros HT.

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU : 28 août 2023

Compte tenu du coût élevé, la commune doit solliciter tous les partenaires financiers susceptibles de financer ce type de travaux.

AFFICHAGE EN DATE DII:

C'est pourquoi Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de solliciter dans le cadre du Fonds Verts l'ETAT - la Région - le département de l'Aude et autres partenaires financiers pour le montant le plus élevé possible.

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE

DU:

Ouï l'exposé du Maire Après en avoir délibéré Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Conseil Municipal

AUTORISE les travaux à mener sur l'école communale « Gilles Messeguer »

AUTORISE le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des financeurs

ETAT au titre de la DETR - Fonds verts

REGION dans le cadre de la vitalité des territoires et cadre de vie pour un montant de 171 400,76 euros

DEPARTEMENT DE L'AUDE

DE SOLLICITER une subvention la plus élevée possible

CERTIFIEE EXECUTOIRE

PAR PUBLICATION LE:

- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

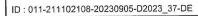
Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 06 septembre 2023

DE LUC-SOR

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le



#### Berger Levrault

## REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2023/37

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE : NARBONNE

.....

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE: 7

Finances

Séance du Conseil Municipal du cinq septembre deux mille vingt trois Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE: 7.6

Contributions budgétaires

<u>Présents</u> : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL.

OBJET:

Formant la majorité en exercice

Subventions annuelles

Absents excusés :

<u>A donné procuration</u> : Madame C. TOURNIE MARTI à Madame C. GALINIER ; Mme A. MESSEGUER à Mr P. LEZINA

2023

Secrétaire : S. PALMADE

Le nombre de conseillers municipaux en service 12

Par délibération n° 2023/26 la commune de Luc-sur-Orbieu attribuait ses subventions annuelles aux associations.

---

Il a été versé pour 2023 une somme de 226 € à la chambre des Métiers et de l'Artisanat (qui correspondait également au montant 2022 : 200 € subvention fixe + 1 apprenti) alors que la demande de 2023 reçue le 15 juin 2023 est d'un montant de 278 € (200 € subvention fixe + 3 apprentis à 26 € chacun).

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU : 28 août 2023

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé du Maire Après en avoir délibéré Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AFFICHAGE EN DATE DU :

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

.....

INDIQUE qu'il faut procéder au versement de la somme manquante soit 52 €

 INDIQUE que cette dépense sera imputée sur le compte 6574 « subvention » du budget primitif 2023 de la commune.

CERTIFIEE EXECUTOIRE

PAR RECEPTION PREFECTURE LE :	Envoyé en préfecture le 07/09/2023  Reçu en préfecture le 07/09/2023  Publié le  ID : 011-211102108-20230905-D2023_37-DE
PAR PUBLICATION LE :	Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T
	Le 06 septembre 2023
	Le Maire,
	Yves KOSINSKI

Reçu en préfecture le 07/09/2023



N° 2023/38

ID: 011-211102108-20230905-D2023\_38-DE

#### REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE

L'AUDE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE: NARBONNE

........

**DOMAINE: 7** 

Finances

Séance du Conseil Municipal du cinq septembre deux mille vingt trois Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE: 7.6

Contributions budgétaires

> Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL.

OBJET:

Formant la majorité en exercice

Subvention exceptionnelle MJC

Absents excusés :

A donné procuration : Madame C. TOURNIE MARTI à Madame C. GALINIER; Mme A. MESSEGUER à Mr P. LEZINA

Secrétaire : S. PALMADE

Le nombre de conseillers municipaux en service 12

La MJC de notre commune s'est portée organisatrice d'une soirée pour la fête nationale. Fête nouvellement organisée sur la place du village qui a remporté un vif succès.

Pour faire face aux dépenses liées à cette animation, la MJC a sollicité la commune par courrier du 06 juillet 2023, afin de demander une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 €.

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU : 28 août 2023

Concernées par ce dossier, Mesdames DESSANDIER et PALMADE quittent la salle.

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé du Maire Après en avoir délibéré Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AFFICHAGE EN DATE

DU:

ACCORDE cette subvention exceptionnelle à la MJC d'un montant de 600 €,

**PUBLICATION DE LA** PRESENTE EN DATE DU:

- INDIQUE que cette dépense sera imputée sur le compte 6574 « subvention » du budget primitif 2023 de la commune.
- RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur le compte ouvert de l'association.

Mesdames DESSANDIER et PALMADE réintègrent leurs places au sein du conseil.

CERTIFIEE **EXECUTOIRE** 

	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Elivoye eli prelecture le 07/03/2023	
PAR RECEPTION PREFECTURE LE :		Reçu en préfecture le 07/09/2023	Downer
		Publié le	Levrault
		ID: 011-211102108-20230905-D2023_	
	·		

PAR PUBLICATION LE :

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 06 septembre 2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le



ID: 011-211102108-20230905-D2023\_39-DE

# REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2023/39

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE: NARBONNE ....... COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du cinq septembre deux mille vingt trois

**DOMAINE:** 5 Vie Institutions et politique

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE: 5.6.4

Exercice des mandats locaux - Autres-

Présents: Y. KOSINSKI; C. MANGOLD; O. SOGORB; C. GALINIER; P. LEZINA; S. PALMADE; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL.

#### OBJET:

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Formant la majorité en exercice

#### Absents excusés :

donné procuration : Madame C. TOURNIE MARTI à Madame C. GALINIER ; Mme A. MESSEGUER à Mr P. LEZINA

Secrétaire : S. PALMADE

Le nombre de conseillers

municipaux en service 12

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant sur diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

CONVOCATION C.M. EN DATE DU: 28 août 2023

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023, VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la convention « Déontologie des élus » signée le 6 juillet 2023, par l'AMA et le CDG 11.

AFFICHAGE EN DATE DU:

Après en avoir délibéré,

**PUBLICATION DE LA** PRESENTE EN DATE DU:

et ancien magistrat financier après de la Chambre régionale des comptes en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal. FIXE la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal ;

FIXE les modalités de la saisine ainsi qu'il suit : le référent déontologue pourra être saisi directement sur le site du CDG 11 dans la rubrique « Référent déontologue des élus ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réceptionnera et rappellera le cadre règlementaire de la réponse.

DECIDE de désigner Monsieur Claude Beaufils, administrateur territorial en retraite

ADOPTE les conditions financières suivantes : le référent sera rémunéré conformément aux textes en vigueur par le CDG 11.

CERTIFIEE

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

ID: 011-211102108-20230905-D2023\_39-DE

PAR PUBLICATION

Le cout de cette prestation est inclus dans la cotisation versée par la commune au CDG 11.

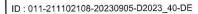
Le Conseil Municipal Ouï l'exposé du Maire Après en avoir délibéré Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 06 septembre 2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le



## REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2023/40

Berger Levrauit

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE : NARBONNE COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE: 7

Finances

Séance du Conseil Municipal du cinq septembre deux mille vingt trois

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE: 7.1.4

Régies de recettes et d'avances

<u>Présents</u>: Y. KOSINSKI; C. MANGOLD; O. SOGORB; C. GALINIER; P. LEZINA; S. PALMADE; J. CHANARD; C. PACOU; C. DESSANDIER; B. GRIL.

OBJET:

Formant la majorité en exercice

Régie de recette restaurant scolaire rajout article Régie prolongée

Absents excusés :

A donné procuration : Madame C. TOURNIE MARTI à Madame C. GALINIER; Mme A.

MESSEGUER à Mr P. LEZINA

Secrétaire : S. PALMADE

Le nombre de conseillers

municipaux en service 12

...

Par délibération n° EM/CV/422 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009, le conseil municipal de la Commune de Luc sur Orbieu a créé une régie de recettes pour l'encaissement des repas de la cantine scolaire. Elle nécessite aujourd'hui d'être modifiée afin de répondre aux nécessités de service :

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU : 28 août 2023 Aussi, il est proposé :

De modifier la délibération n° EM/CV/422,

De rajouter un article pour qualifier la régie de recettes « régie prolongée » afin de confier au régisseur un travail de proximité, consistant à adresser par courrier une relance des impayés.

Les autres articles demeurent inchangés.

AFFICHAGE EN DATE

DU:

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé du Maire Après en avoir délibéré

Par ces motifs, Le Maire de la commune de Luc-sur-Orbieu,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE

DU:

Vu la délibération n°EM/CV/422 portant institution d'une régie de recette pour l'encaissement des produits à percevoir auprès des utilisateurs de la restauration scolaire,

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

DECIDE

PREFECTURE LE :

Envoyé en préfecture le 07/09/2023 Reçu en préfecture le 07/09/2023



ID: 011-211102108-20230905-D2023\_40-DE

PAR PUBLICATION LE:

De modifier la délibération n° EM/CV/422 portant institution d'une régie de recette pour l'encaissement des produits à percevoir auprès des utilisateurs de la restauration scolaire,

Et de rajouter l'article n° 9 : cette régie est qualifiée de « régie prolongée » afin de confier au régisseur un travail de proximité, consistant à adresser par courrier une lettre de relance concernant les impayés.

Précise que les autres articles restent inchangés.

Autorise le Maire à signer toute pièce liée à cette affaire.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 06 septembre 2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le



ID: 011-211102108-20230905-D2023 41-DE REPUBLIQUE FRAN

DEPARTEMENT DE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2023/41

L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE: NARBONNE

.......

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DOMAINE: 8** Domaine de Compétences Séance du Conseil Municipal du cinq septembre deux mille vingt trois

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE: 8.1

Enseignement

Présents: Y. KOSINSKI; C. MANGOLD; O. SOGORB; C. GALINIER; P. LEZINA; S. PALMADE ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL

Formant la majorité en exercice

OBJET:

Absents excusés :

Convention d'entente pour la gestion de l'accueil périscolaire du mercredi Ornaisons

A donné procuration : Madame C. TOURNIE MARTI à Madame C. GALINIER ; Mme A. MESSEGUER à Mr P. LEZINA

Secrétaire : S. PALMADE

Le nombre de conseillers municipaux en service 12

Le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, a requalifié l'accueil du mercredi en accueil périscolaire même en l'absence de temps de classe dans la journée.

CONVOCATION C.M. EN DATE DU: 28 août 2023

L'accueil du mercredi relève désormais de la compétence communale et les enfants non scolarisés dans une école publique de la commune ne peuvent être accueillis que si une convention a été conclue avec la commune d'origine ou l'établissement scolaire privé.

AFFICHAGE EN DATE DU:

Les heures « consommés » par les enfants extérieurs à la commune sont éligibles à la subvention de fonctionnement (prestation de service) versée par la Caf.

Afin de ne pas pénaliser les familles qui manifestent un réel besoin de garde et ne pas engendrer une baisse de la prestation de service Caf liée à la baisse de la fréquentation,

**PUBLICATION DE LA** PRESENTE EN DATE Il est demandé au Conseil Municipal,

DU:

D'APPROUVER le principe de la conclusion d'une convention d'entente à titre onéreux avec les communes concernées à raison d'une participation de 2 € par heure facturée à la famille (soit 20 € pour une journée de 10 h). Cette participation permet à la commune de ne pas supporter de déficit pour des usagers extérieurs.

D'APPROUVER le projet de convention annuelle d'objectifs joint

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

CERTIFIEE **EXECUTOIRE** PAR RECEPTION PREFECTURE LE :

Vu la Loi nº 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,

Vu le Décret n° 2014-457 du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la

PAR PUBLICATION

semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

LE:

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le



Vu le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,

Vu l'article L212-2 du Code de l'Education Nationale,

Vu l'article L 227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu l'article R 227-1 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu l'article L 5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 requalifie l'accueil du mercredi en temps périscolaire même en l'absence de temps de classe dans la journée,

CONSIDERANT que dans un souci de mutualisation, l'article L 5221-1 du CGCT autorise « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente,

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- VALIDE le projet de convention annuelle d'objectifs avec l'association « ALSH LOISIRS EN CORBIERES ET EN MINERVOIS » à Ornaisons pour les activités périscolaires du mercredi de 7 H 30 à 18 H 00 pour la période du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 06 septembre 2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le

ID: 011-211102108-20230905-D2023 42-DE

## REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2023/42

DEPARTEMENT DE

L'AUDE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE : NARBONNE

....

Séance du Conseil Municipal du cinq septembre deux mille vingt trois

**DOMAINE:** 7

Le Conseil Municipal de la commune de Luc sur Orbieu

Finances locales

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE: 7.10

Présents: Y. KOSINSKI; C. MANGOLD; O. SOGORB; C. GALINIER; P. LEZINA; S.

PALMADE; J. CHANARD; C. PACOU; C. DESSANDIER; B. GRIL

Formant la majorité des membres en exercice

Divers

Absents:

A donné procuration : C. TOURNIE MARTI à C. GALINIER ; Mme A. MESSEGUER à Mr P.

LEZINA

OBJET:

Décision modificative n° 2 M14

Secrétaire : S. PALMADE

Nombre de conseillers municipaux en service

12

Budget principal M14:

Il convient de procéder à quelques réajustements suite à des changements d imputations demandés par la trésorerie ainsi qu'à des augmentations de crédits sur certains comptes.

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé de Monsieur le Maire Après en avoir délibéré

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU : 28 août 2023 Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

-DECIDE de modifier les crédits mentionnés ci-dessous au budget principal de la commune comme suit :

AFFICHAGE EN DATE

DU :

Désignation Diminution sur crédits Augmentation sur crédits

D 6215 + 6 000,00 € D 62875 + 1 000,00 €

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE

DU:

D 6218 -7 000,00 €
D 2041411

D 2041582 D 2051 - 11 100,00 €

D 1311 + 5 000,00 € R 1321 + 5 000,00 €

Et précise que ces écritures ne modifient en rien l'équilibre général du budget.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE:

Le 06 septembre 2023

+ 1 100,00 €

+ 10 000,00 €

	Envoyé en préfecture le 07/09/2023
	1
PAR PUBLICATION	Reçu en préfecture le 07/09/2023
	Publié le
LE:	ID: 011-211102108-20230905-D2023_42-DE
	10 . 011-211102100-20230300-02023_42-0E
\	
\	
\	
\	
	\
	\
	\
	\
	\
	\
	\
	\
	\
	,
	\
	\
	\
	\

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le



N° 2023/43

#### REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE

L'AUDE

ARRONDISSEMENT

DE: NARBONNE ..... COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DOMAINE:** 7

Séance du Conseil Municipal du cinq septembre deux mille vingt trois Le Conseil Municipal de la commune de Luc sur Orbieu

Finances locales

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents: Y. KOSINSKI; C. MANGOLD; O. SOGORB; C. GALINIER; P LEZINA; PALMADE;

J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL

SOUS-DOMAINE: 7.10

Formant la majorité des membres en exercice

Divers

Absents:

<u> A donné procuration</u> : C. TOURNIE MARTI à C. GALINIER ; Mme A. MESSEGUER à Mr P.

LEZINA

OBJET:

Décision modificative n° 1 M49

Secrétaire : S. PALMADE

Nombre de conseillers municipaux en service

12

Budget M49 Eau et assainissement:

La Trésorerie nous informe que les opérations d'ordre de notre budget primitif 2023 ne sont pas équilibrées et qu'il convient de procéder au réajustement de ces inscriptions budgétaires par décision modificative.

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU : 28 août 2023

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé de Monsieur le Maire Après en avoir délibéré

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AFFICHAGE EN DATE

DU:

-DECIDE de modifier les crédits mentionnés ci-dessous au budget « Eau et assainissement » de la commune.

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>

**PUBLICATION DE LA** PRESENTE EN DATE

Désignation

Diminution sur crédits

Augmentation sur crédits

DU:

6061 701249 6000,00€

+ 6000,00€

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été

CERTIFIEE **EXECUTOIRE** PAR RECEPTION PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 06 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 07/09/2023 Reçu en préfecture le 07/09/2023 LE: ID: 011-211102108-20230905-D2023\_43-DE

Reçu en préfecture le 07/09/2023



ID: 011-211102108-20230905-D2023\_44-DE

## REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2023/44

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE: NARBONNE ....... COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du cinq septembre deux mille vingt trois

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

C. DESSANDIER; J. CHANARD; C. PACOU; S. PALMADE;

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Formant la majorité des membres en exercice

**DOMAINE: 1** 

Commande publique

OUS-DOMAINE : 1.2.

Délégation de service public

OBJET:

Contrat de maintenance ASIGEO

Absent:

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER ; Mme A. MESSEGUER à Mr P. LEZINA

Présents: Y. KOSINSKI; C. MANGOLD; O. SOGORB; C. GALINIER; P. LEZINA; B. GRIL;

Secrétaire : S. PALMADE

I e nombre de conseillers

municipaux en service

est de : 12

CONVOCATION C.M. EN DATE DU : 28 août 2023

AFFICHAGE EN DATE DII:

**PUBLICATION DE LA** PRESENTE EN DATE DU:

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la signature d'un contrat de maintenance auprès de la société ASIGEO concernant le logiciel ASIGEO Cadastre et Cimetière. Le prestataire s'engage à apporter et à mettre à disposition les mises à jours et les évolutions logicielles, à assurer une assistance téléphonique et se rendre sur site si nécessaire en cas de difficultés survenant dans l'utilisation, et à assurer une formation de 7 heures sur site.

Le présent contrat est conclu pour une période de 3 années soit du 01/04/2023 au 31/03/2026. Les parties conviennent que le contrat se renouvellera ensuite, dans les mêmes termes, par tacite reconduction par périodes successives de trois années, ne pouvant toutefois excéder 9 années au total, sauf dénonciation de l'une des parties, adressés à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception ou tout acte extrajudiciaire au moins un mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

Le prix de la redevance s'élève à la somme de 550,00 euros HT. Elle sera automatiquement révisée, à la date anniversaire du contrat, en fonction de l'indice SYNTEC.

> Le Conseil Municipal Ouï l'exposé du Maire Après en avoir délibéré Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**CERTIFIEE EXECUTOIRE** PAR RECEPTION PREFECTURE LE :

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance ou toutes pièces liées à ce dossier.

PAR PUBLICATION	
IF:	

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publiè le

ID: 011-211102108-20230905-D2023\_44-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 06 septembre 2023

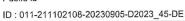
Le Maire,



Yves KOSINSKI

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le



# REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2023/45

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DE: NARBONNE .......

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du cinq septembre deux mille vingt trois

DOMAINE: 3 Domaine et Patrimoine

SOUS-DOMAINE: 3.5.1

Classementdéclassement de la voirie

Le Conseil municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire.

Présents : Y. KOSINSKI; C. MANGOLD; O. SOGORB; C. GALINIER; P. LEZINA; S. PALMADE ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL

OBJET:

Formant la majorité des membres en exercice.

Approbation du nouveau tableau Classement voirie communale

Absents:

<u> A donné procuration</u> : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER ; Mme A. MESSEGUER à Mr P. LEZINA

Secrétaire : S. PALMADE

Le nombre de conseillers

municipaux en service

12

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société Géo-Sud-Ouest a procédé à la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

Il est proposé le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération. CONVOCATION C.M.

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé du Maire Après en avoir délibéré

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AFFICHAGE EN DATE

EN DATE DU:

28 août 2023

DU:

APPROUVE le nouveau tableau récapitulatif portant classement de la voirie communale.

AUTORISE Monsieur le Maire pour procéder aux éventuelles formalités nécessaires et à les signer.

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE

DU:

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

CERTIFIEE **EXECUTOIRE** PAR RECEPTION PREFECTURE LE : Le 06 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 07/09/2023 Reçu en préfecture le 07/09/2023 Publié le ID: 011-211102108-20230905-D2023\_45-DE

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le

ID: 011-211102108-20230905-D2023\_46-DE

# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2023/46

ARRONDISSEMENT

DE: NARBONNE ..... COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE: 8

Domaines de compétences par thèmes

Séance du Conseil Municipal du cinq septembre deux mille vingt trois

Le Conseil Municipal de la commune de Luc sur Orbieu Légalement convogué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE: 8.6

Présents: Y. KOSINSKI; C. MANGOLD; O. SOGORB; C. GALINIER; P. LEZINA; S.

PALMADE; J. CHANARD; C. PACOU; C. DESSANDIER; B. GRIL

Formant la majorité des membres en exercice

Emploi- formation professionnelle

Absents:

<u> A donné procuration</u> : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER ; Mme A. MESSEGUER à

Mr P. LEZINA

OBJET:

Recours à des agences d'intérim Secrétaire : S. PALMADE

Nombre de conseillers municipaux en service

12

Au terme de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique le recours à l'intérim par une collectivité territoriale est admis lorsque le centre de gestion dont relève la collectivité n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans le cadre :

-du remplacement momentané d'un agent en maladie, en congés maternité, en congés parental ou de présence parentale, en temps partiel ou effectuant son service civil ou national.

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU : 28 août 2023

- -d'un accroissement temporaire d'activité,
- -d'un besoin occasionnel et saisonnier.

AFFICHAGE EN DATE

DU:

Pour les cas cités précédemment, la durée d'un contrat ne peut excéder 18 mois et est réduite à 9 mois lorsque l'objet du contrat porte sur la réalisation de travaux urgents. -d'une vacance temporaire d'emploi.

Dans ce cas, la durée du contrat ne peut excéder 12 mois et est réduite à 9 mois si le contrat est conclu dans l'attente d'une prise de fonction d'un agent.

Si la collectivité continue à employer l'agent au-delà de la fin de sa mission et sans contrat de travail, l'agent est considéré comme étant en CDD pour une durée de 3 ans.

**PUBLICATION DE LA** PRESENTE EN DATE DU:

Il convient que le Conseil délibère pour autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

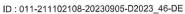
Vu la loi 2009-972 du 3 août 2009 qui autorise le recours à l'intérim dans la fonction publique,

CERTIFIEE **EXECUTOIRE** PAR RECEPTION PREFECTURE LE :

Vu les besoins de la commune, notamment en matière de restauration scolaire qui nécessite un remplacement rapide d'un agent en congés maladie pour assurer la continuité du service public,

Vu les possibilités offertes par la nouvelle législation,

Reçu en préfecture le 07/09/2023



Le Conseil Municipal Ouï l'exposé de Monsieur le Maire Après en avoir délibéré Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le contrat avec des sociétés d'intérim agréées,

Décide que la Commune de Luc-sur-Orbieu pourra avoir recours à des agences d'intérim pour pallier les absences d'agent(s) de la restauration scolaire.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

₹€ 06 septembre 2023